

Règle des PV de stationnement:

Les automobilistes qui se garent sur un emplacement payant sans être passé par l'horodateur doivent désormais régler un «Forfait post stationnement» (FPS). Cette nouvelle redevance remplace l'amende de 17 € jusqu'alors prévue en cas d'infraction aux règles du stationnement payant.

À la différence de l'ancien PV, les tarifs des FPS sont désormais fixés au niveau local par les communes. Autre nouveauté, en plus des agents publics assermentés (agents de surveillance de la voie publique, policiers municipaux), la surveillance du stationnement peut désormais être confiée à des prestataires extérieurs. Des sociétés privées constatent donc les FPS.

Le prix des FPS varie selon les villes

Le prix du FPS varie d'un endroit à l'autre et parfois même au sein de la ville. Dans la grande majorité, les tarifs ont été revus à la hausse au 1^{er} janvier 2018. À Paris, le coût du stationnement irrégulier dans la capitale est passé à 50 € en zone 1 (du 1^{er} au 11^e arrondissement) et à 35 € en zone 2 (arrondissements périphériques).

L'amende est toutefois minorée à 35 € en zone 1 et à 24,50 € en zone 2 en cas de règlement dans les 72 heures. En dehors de la capitale, on peut citer, par exemple Bordeaux, dont le FPS est de 30 € en secteur vert et de 35 € en secteur rouge, Honfleur où il est de 30 € et Metz qui a adopté un forfait de 35 €.

Lorsque le conducteur a payé la redevance, mais a dépassé la durée limite de son stationnement, il devient lui aussi redevable d'un FPS, duquel seront déduites les sommes préalablement réglées pour la durée du stationnement consommé.

Le montant du FPS peut-être notifié par apposition d'un avis de paiement sur le véhicule, par envoi postal au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation (carte grise) ou par courriel. Le forfait de post-stationnement doit être réglé dans les 3 mois. Dans le cas contraire, il fera l'objet d'une majoration.

Pour contester son amende, l'automobiliste doit, dans le mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS, faire un recours administratif préalable auprès de la commune qui a établi la contravention. Ce recours administratif préalable est obligatoire avant tout recours contentieux.

À défaut de réponse explicite au bout d'un mois ou si le recours préalable est rejeté, l'usager peut alors saisir la commission du contentieux du stationnement payant située à Limoges.